

DOSSIER D'INSCRIPTION

**Vous êtes admis(e) à l'I.F.A.S. de CHARTRES
pour l'année 2023/2024 et l'équipe
pédagogique vous en félicite.**

**Vous trouverez dans ce dossier tous les
renseignements nécessaires pour garantir les
conditions optimales de votre rentrée.**

RENTÉE :
VENDREDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2023
09H00-17H00

**INSTITUT DE FORMATION
AIDE-SOIGNANT
7 RUE PHILIPPE DESPORTES
28000 CHARTRES**

☎ 02.37.30.30.86

Fax 02.37.30.32.49

Site Internet : <https://ifsi-ifas.ch-chartres.fr/>

Facebook : IFSI/IFAS Chartres

<https://www.facebook.com/IFSI-IFAS-Chartres-1113957988637723/>



Afin de valider votre inscription définitive, vous trouverez ci-après, quelques informations pour vous guider dans vos démarches.

1) Vous devez renvoyer la « Fiche d'inscription » (page 3) **dès réception de ce dossier.**

2) Vous devez constituer votre dossier administratif et le transmettre au plus tard le 1er/09/2023.

Le dossier administratif comprend plusieurs documents à fournir (nous vous invitons à commencer dès à présent ces démarches dont la réception peut être longue).

- + Documents administratifs (cf page 6)
- + Financement du coût de formation par le Conseil Régional (cf pages 5)
- + Autorisation d'opérer pour les élèves mineurs (cf page 10)

3) Vous devez adresser votre dossier médical, par courrier, au Secrétariat du Service de Santé au Travail – Hôpital Louis Pasteur – BP 30407 – 28018 CHARTRES Cedex ou par mail medtrav@ch-chartres.fr (tel : 02.37.30.32.56).

Ce dossier comprend :

- + Certificat de vaccinations (cf page 8)

4) Le certificat médical signé par un médecin agréé (cf page 9) doit être retourné à l'IFAS (voir liste pages 14 et 15)

FRAIS DE SCOLARITE :

Financement employeur : 6300 € par an : Autofinancement : 6000 € par an



IFSanté Chartres
 7, rue Philippe Desportes
 28000 CHARTRES
 Tél : 02.37.30.30.86
 Fax : 02.37.30.32.49
secifsi@ch-chartres.fr

FICHE D'INSCRIPTION

Élève Aide-soignant(e)

Madame - Monsieur (1)

NOM DE NAISSANCE : NOM MARITAL :

Prénoms : 1^{er} : 2^{ème} :

SITUATION FAMILIALE (2) Célibataire Marié(e) Pacsé(e) Concubinage
 Veuf(ve) Divorcé(e) Séparé(e)

Nombre d'enfant(s) _____ Age(s)

Permis de conduire Oui Non

Véhicule à disposition Oui Non

MODE DE PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION (2) :

Promotion Professionnelle : Etablissement employeur :
 Adresse complète :

Formation Professionnelle : Organisme de prise en charge :
 Adresse complète :

Financement par le Conseil Régional

Candidat(e) libre (coût de la formation à votre charge : 5 700 €)

Autres* :
 *Préciser l'organisme de prise en charge

A Le

Signature

(1) *Rayer les mentions inutiles*

(2) *Cocher la case correspondante*

Allègements de formations

Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux :

Article 14

« Sous réserve d'être admis à suivre la formation dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié susvisé, des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordées aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants :

- 1° Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (DEAP) ;
- 2° Le diplôme d'assistant de régulation médicale (ARM);
- 3° Le diplôme d'Etat d'ambulancier ;
- 4° Le baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires (SAPAT) ;
- 5° Le baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP) ;
- 6° Les diplômes ou certificats mentionnés aux articles D. 451-88 et D. 451-92 du code de l'action sociale et des familles (DEAES)
- 7° Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles (ADVF);
- 8° Le titre professionnel d'agent de service médico-social (ASMS).

Les personnes susmentionnées bénéficient des mesures d'équivalences ou d'allègement de suivi ou de validation de certains blocs de compétences selon les modalités fixées à l'annexe VII du présent arrêté. Leur parcours de formation et les modalités d'évaluation des blocs de compétences ou des compétences manquantes en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant sont définies dans ladite annexe. »

Article 15

Les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service mentionnés au 2° de l'article 11 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié susvisé sont dispensés de la réalisation d'une période de stage de cinq semaines mentionnée à l'article 3 du présent arrêté.

Niveau d'Etudes

Je suis Titulaire

- du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (DEAP)
- du diplôme d'assistant de régulation médicale (ARM);
- du diplôme d'Etat d'ambulancier ;
- du baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires (SAPAT) ;
- du baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP) ;
- de diplômes ou certificats mentionnés aux articles D. 451-88 et D. 451-92 du code de l'action sociale et des familles (DEAES)
- d'un titre professionnel d'assistant de vie aux familles (ADVF);
- d'un titre professionnel d'agent de service médico-social (ASMS).

**Fournir impérativement la copie du diplôme
ou des relevés de notes
dès réception de ce dossier**

Je suis titulaire :

Autre(s) : _____

Le coût pédagogique de la formation peut être pris en charge selon la situation individuelle du candidat par :

Le Conseil Régional : Les conditions de prise en charge du financement des formations (Cf Annexe 3 – page 12) sont consultables sur le site :

<https://orientation.centre-valde Loire.fr/besoin-de-financer-vos-etudes-pour-des-formations-du-secteur-sanitaire-et-social>

L'employeur (établissement public) : Financement au titre de la Promotion Professionnelle

L'employeur et l'OPCO/OPCA (Etablissement privé ou public)

Par autofinancement : dans ce cas un document sera à remplir à la rentrée.

↳ Si les coûts pédagogiques de votre formation sont pris en charge par votre employeur, un organisme de fond de formation, **fournir une attestation de prise en charge.**

Pour les personnes dont le financement est pris en charge par le Conseil Régional **une demande de bourses régionales sur critères sociaux** peut être faite.

Les demandes de bourse doivent être déposées sur le site <https://www.aress.regioncentre-valde Loire.fr> **avec une date de clôture au 29 septembre 2023.**

Vous devrez transmettre l'intégralité de vos pièces justificatives dans les 8 jours ouvrés qui suivent votre enregistrement sur cette plateforme, à l'attention de Madame LAROSE à l'IFAS.

Attention, les justificatifs sont à transmettre en format papier uniquement. Aucun document transmis par mail ne sera pris en compte.

Informations utiles pour les demandes de bourses :

Transmettre un RIB à votre nom

Transmettre toutes les pages de l'avis d'imposition :

Le vôtre si vos revenus déclarés sont supérieurs à 50 % du SMIC ou 90% du SMIC pour un couple.

Si ce n'est pas le cas, il faudra calculer votre bourse avec les revenus de vos parents (quel que soit votre âge et même si vous ne vivez plus chez eux)

Pour les enfants de parents divorcés : transmettre le jugement de divorce ou un courrier des deux parents (si séparés). Dans ce dernier cas, transmettre les avis d'imposition des deux parents.

Pour les frères et sœurs en étude supérieure : transmettre l'inscription à l'école (puis le certificat de scolarité définitif) => Attention de ne pas vous compter.

Pour constituer votre dossier administratif, **vous devez vous munir pour le vendredi 1er septembre des documents suivants :**

UN EXTRAIT DE CASIER JUDICIAIRE N°3 (Sauf pour les Promotions Professionnelles) datant de moins de 3 mois (En faire la demande au : Casier Judiciaire National, 107, rue du Landreau, 44079 NANTES Cedex 01).

UNE COPIE DE L'ATTESTATION DE COUVERTURE SOCIALE mentionnant la date d'échéance.

UNE ATTESTATION DE RESPONSABILITE CIVILE mentionnant la date d'échéance.

Il n'est pas utile de souscrire une assurance supplémentaire auprès de votre assureur. Celle-ci est comprise dans tout contrat d'assurance.

2 ENVELOPPES TIMBREES LIBELLEES A VOS NOM ET ADRESSE.

2 PHOTOS LIBELLEES A VOS NOM ET PRENOM.

UNE COPIE DE LA PIECE D'IDENTITE VALIDE au 15 septembre 2023 (carte d'identité, passeport ou titre de séjour).

L'AUTORISATION D'OPERER (cf page 10) (Faire remplir par les parents, ou les responsables légaux) pour les élèves mineurs.

LE TABLEAU DE SITUATION AVANT L'ENTREE EN FORMATION (page 18) **OU UN CERTIFICAT DE L'EMPLOYEUR** attestant de la prise en charge de la formation (ce document n'est pas à fournir pour les salariés du Centre Hospitalier de Chartres).

Vous devez constituer votre dossier médical qui comprend :

❑ **UN CERTIFICAT DE VACCINATIONS A JOUR ETABLI PAR VOTRE MEDECIN TRAITANT** (cf page 8)

❑ **LA PREUVE D'UNE IMMUNISATION CONTRE L'HEPATITE B**

Pour cela, vous devez présenter un **résultat de sérologie >10 et la preuve de votre vaccination.**

- Si vous n'êtes pas vacciné : **vous devez débiter dès maintenant la vaccination** (Dans ce cas, un schéma de vaccination rapide est possible à J0, J7 et J21, avec une sérologie effectuée 6 à 8 semaines après).

- Si vous êtes vacciné mais que votre sérologie est <10, un rappel est nécessaire et une nouvelle sérologie sera effectuée 6 à 8 semaines après.

❑ **LA COPIE DU COMPTE-RENDU D'UNE RADIOGRAPHIE PULMONAIRE DE MOINS DE 3 MOIS.**

❑ **LES RESULTATS DES SEROLOGIES** : hépatite B et si nécessaire varicelle, rougeole, oreillons et rubéole.

❑ **LA PHOTOCOPIE DE VOTRE CARNET DE VACCINATION** : pages concernant les vaccinations Diphtérie Tétanos Polio Coqueluche, Hépatite B, ROR, BCG, test tuberculique (IDR) datant de moins de 3 mois et maladies infantiles contagieuses

❑ **UN CERTIFICAT MEDICAL ETABLI PAR UN MEDECIN AGREE** attestant que l'élève ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession. Vous trouverez ci-joint la liste des médecins agréés pour le département d'Eure-et-Loir (cf p.14 et 15) et le certificat à remplir en p.9

❑ **Pour les Promotions Professionnelles du C.H de CHARTRES et les agents ayant travaillé au C.H de CHARTRES**, contacter le 02 37 30 32 56 (Service Santé au Travail) avant de commencer le dossier médical.

L'ensemble des documents ci-dessus est à envoyer à l'infirmière de santé au travail du CH de Chartres soit:

- Par courrier :

Hôpital Louis Pasteur
Service Santé au Travail - BP 30407
28018 CHARTRES Cedex

- Ou par mail à : medtrav@ch-chartres.fr

Impérativement avant le 30 Août 2023



Le certificat médical établi par un médecin agréé doit être fourni obligatoirement le jour de la rentrée à l'IFAS.

Pour les autres départements, vous pouvez demander la liste des médecins agréés auprès de votre Agence régionale de Santé (dans ce cas, vous voudrez bien nous faire parvenir cette liste avec votre certificat)

L'admission définitive en formation d'aide-soignant est expressément subordonnée à la remise obligatoire du dossier médical (certificats médicaux et vaccinations)



INSTITUT DE FORMATION
D'AIDE SOIGNANT
7, rue Philippe Desportes
28000 CHARTRES

CERTIFICAT DE VACCINATIONS

Elève Aide-soignant

Tel : 02.37.30.30.86
Fax : 02.37.30.32.49
secifsi@ch-chartres.fr

Nom Nom de naissance
Prénom Date de naissance
Mail Numéro de tél

Avant votre entrée à l'école, vous devez apporter la preuve que vous êtes vacciné(e) contre différents risques infectieux.

Le document suivant devra être complété par votre médecin et envoyé avant le 20 Août 2021 à l'adresse suivante avec les copies demandées : *Secrétariat du service de Santé au Travail- Hôpital Louis Pasteur-BP 30407-28 018 CHARTRES Cedex/ mail = medtrav@ch-chartres.fr / tel 02 37 30 32 56.*

NB : Pour les élèves en promotion professionnelle et ceux ayant déjà travaillé au CH Louis Pasteur de Chartres, merci de contacter le service de santé au travail aux coordonnées indiquées ci-dessus.

DIPHTERIE-TETANOS-POLIO +/- COQUELUCHE	
Dernier rappel (date et nom du vaccin, joindre copie du carnet) =	
HEPATITE B	
<p style="text-align: center;">VACCINS</p> <p>Dates et noms des vaccins (joindre copies du carnet) :</p> <p>1^{ère} injection =.....</p> <p>2^{ème} injection =.....</p> <p>3^{ème} injection =</p> <p>Rappels =</p>	<p>Sérologie Hépatite B = Anticorps Anti-HBs (Un taux d'anticorps supérieur ou égal à 10UI/L est considéré comme protecteur. Si le taux est <10 ou compris entre 10 et 100 UI/L, la recherche de l'antigène HBs est nécessaire)</p> <p>Date et Taux d'anticorps (copie labo à fournir)=</p>
TUBERCULOSE	
<p style="text-align: center;">BCG</p> <p>(l'obligation de revaccination a été supprimée)</p> <p>Dates et noms des vaccins joindre copie carnet (préciser le mode de vaccination : monovax, intradermique, scarification)</p>	<p style="text-align: center;">TEST tuberculique de moins de 3 mois</p> <p>Date et mesure en mm (joindre la copie du carnet)=</p>
ROUGEOLE-OREILLONS-RUBEOLE	
<p>Dates et noms des vaccins ou maladie contractée (joindre copie carnet) =</p> <p>Si aucun vaccin ROR ou un seul : consulter médecin traitant pour nouvelle injection (nécessité d'avoir eu 2 vaccins ROR pour une immunité correcte)</p>	
SEROLOGIES VARICELLE	
<p style="text-align: center;">VARICELLE</p> <p>Date et Taux d'anticorps (copie labo à fournir) =</p> <p>(si Varicelle dans l'enfance, sérologie inutile mais joindre copie carnet l'attestant)</p>	
RADIOGRAPHIE PULMONAIRE DE MOINS DE 3 MOIS	
<p>Joindre la copie du compte-rendu</p>	

Fait le

Signature et cachet du praticien



INSTITUT DE FORMATION
EN SOINS INFIRMIERS
7, rue Philippe Desportes
28000 CHARTRES
Tél : 02.37.30.30.86
Fax : 02.37.30.32.49
secifsi@ch-chartres.fr

Ce certificat est à retourner à l'IFAS

CERTIFICAT MEDICAL Elève Aide-soignant

Je soussigné, **Docteur en médecine, agréé** certifie que :

NOM et Prénom : épouse :

Né(e) le : à

Domicilié(e) à :

Code Postal : Ville :

présente les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la profession **d'AIDE-SOIGNANT**.

CACHET

Fait à

Le :

Signature :



INSTITUT DE FORMATION
EN SOINS INFIRMIERS
7, rue Philippe Desportes
28000 CHARTRES
Tél : 02.37.30.30.86
Fax : 02.37.30.32.49
secifsi@ch-chartres.fr

AUTORISATION D'OPERER

ELEVE AIDE-SOIGNANT

POUR LES ELEVES MINEURS

Je soussigné(e) (1)(Père – mère – tuteur) (2)

Demeurant :

Téléphone : Domicile Travail : Portable

autorise que mon fils / ma fille (3) : soit opéré(e) en cas d'urgence.

Signature

(1) Ecrire le nom en lettres capitales

(2) Rayer les mentions inutiles

LA RENTREE

La rentrée est le **1er septembre 2023 de 09h00 à 17h00** à l'IFAS de Chartres rue **Philippe Desportes**.

Pour ceux qui souhaitent déjeuner au self, à partir du 11 septembre, vous devez impérativement retourner le tableau de la page 16 avant le 24 août.

Pour ceux qui n'auraient pu retourner ce tableau dans les délais et qui souhaitent accéder aux selfs, ce sera à partir du 25 septembre, après inscription le 1er septembre.

LES PRE-REQUIS

Afin de vous préparer pour la formation, un livret de prérequis vous sera adressé par mail dès réception de votre fiche d'inscription par le secrétariat.

Nous vous conseillons vivement de travailler l'ensemble des notions indispensables reprises dans ce livret.

L'ASSURANCE

Le Centre Hospitalier de CHARTRES souscrit un contrat d'assurance couvrant les garanties "Responsabilité Civile et Risques Professionnels" des étudiants conformément à l'article L. 412-8 du code de la sécurité sociale. **Une assurance « responsabilité civile personnelle » est obligatoire pour suivre la formation.** Veuillez-vous rapprocher de votre assureur afin de vérifier vos garanties.

LE POLE EMPLOI

Une information générale sera faite par le Pôle Emploi. Une rencontre individuelle avec un conseiller sera organisée le même jour. Merci de nous faire parvenir dès réception de ce courrier le coupon réponse ci-dessous.

✂ -----
COUPON A RENVOYER OBLIGATOIREMENT DES RECEPTION DE CE COURRIER à l'IFAS – 7 rue Philippe Desportes – 28000 CHARTRES

NOM : _____ Prénom : _____

N° identifiant Pôle Emploi : _____

Je souhaite rencontrer individuellement le conseiller Pôle Emploi pour évoquer ma situation

Je ne souhaite pas rencontrer individuellement le conseiller Pôle Emploi pour évoquer ma situation

LES TENUES

Trois tenues professionnelles vous seront fournies gratuitement par l'Institut pour les travaux pratiques et les travaux dirigés.

Les repas

Vous avez la possibilité de déjeuner au self du personnel. Pour cela, il est nécessaire d'effectuer l'achat de repas (actuellement à 3,30 € le repas, tarif réajusté au 1^{er} septembre de chaque année). Une carte vous sera fournie.

Il est possible aussi de se restaurer sur place (micro-onde et réfrigérateur à disposition).

Un temps d'achat des tickets repas sera organisé. Veuillez, vous munir pour le premier chargement, d'un chèque pour 5 repas minimum puis le rechargement de votre carte sera possible **les lundis et jeudis** à l'accueil et **uniquement payable par chèque** à l'ordre de « Régie IFSI ».

Le stationnement

Il est rappelé qu'aucune place de parking n'est mise à disposition des élèves, et que le stationnement aux abords de l'I.F.A.S. est payant et/ou de courte durée.

Accueil des personnes en situation de handicap

Pour toute difficulté liée à un handicap transitoire ou permanent pouvant avoir un impact sur votre accès et/ou sur votre formation, nous vous invitons à contacter les référentes handicap Marion Pépineau (mpepineau@ch-chartres.fr) ou Christine Morin (cmorin@ch-chartres.fr) ou par téléphone au 02-37-30-30-86.

L'Institut garantit la confidentialité des informations du traitement de votre demande.

L'informatique

Durant votre formation, vous aurez des cours déposés sur une plateforme pédagogique qui nécessite l'utilisation d'un ordinateur, d'un accès Internet à partir de votre domicile et/ou de la salle informatique de l'I.F.A.S.

Les Stages

Pour rappel, certains stages peuvent être éloignés de l'I.F.A.S. et du Centre Hospitalier (hors agglomération chartraine). Les horaires de stage peuvent avoir une amplitude entre 6 H. et 22 H. de jour et des horaires de nuit (Ces horaires ne sont pas toujours compatibles pour utiliser les transports en commun). L'élève peut être amené à travailler le week-end, les jours fériés et les nuits.

Les terrains de stages sont attribués par l'I.F.A.S., le nombre de places de stage étant limité, il ne sera pas possible de refuser un stage au motif que celui-ci est trop éloigné ou que vous n'êtes pas véhiculé(e).

Compte-tenu de ces éléments, l'élève doit faire preuve d'autonomie pour les déplacements lors des stages.

Les Bourses Régionales d'Etude

La campagne de demande de bourse sera ouverte jusqu'au 29 septembre 2023 (cf page 5). La demande sera à faire sur le site du Conseil Régional Centre-Val de Loire : www.aress.regioncentre-valde Loire.fr

LES COURS

La formation se déroulera du 1^{er}/09/2022 au 25/07/2024 inclus comprenant les périodes de congés pour les personnes ne bénéficiant pas de passerelle.

Les cours ont lieu du lundi au vendredi à raison de 35 heures par semaine.

Amplitude horaire : 8h00 - 18h00

Le dispositif détaillé de formation par année sera présenté à la rentrée.

LES VACANCES SCOLAIRES

Sous réserve de modifications, les périodes de vacances durant la formation sont :

Du 25 décembre 2023 au 05 janvier 2024

Du 29 avril au 03 mai 2024

LES CERTIFICATS DE SCOLARITE

Uniquement et pour toute l'année scolaire, deux certificats de scolarité seront délivrés début septembre dès lors que le dossier d'inscription sera complet.

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
LISTE DES MEDECINS GENERALISTES ET SPECIALISTES AGREES AU 1er OCTOBRE 2022 POUR TROIS ANS
 Annexe à l'arrêté Préfectoral n° 2022-DD28-PPSMS-MA-0032

Nom-Prénom	Prénom	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone
MEDECINS GENERALISTES					
Dr RIFFAULT	Eric	9 rue d'Alluyes	28800	BONNEVAL	02 37 47 21 32
Dr CAMUS	Eric	3A rue des Acacias	28160	BROU	02 37 47 36 63
Dr RIVIERE	Philippe	4 rue Félibien	28000	CHARTRES	02 37 21 15 79
Dr MEZHOUD	Mohamed	Centre Hospitalier - Route de Jallans	28200	CHATEAUDUN	02 37 44 44 16
Dr ROUIDIERE	Camélia	MSP - 27 rue de Marsaueux	28500	CHERISY	02 37 43 76 96
Dr POURCYRUS	Franck	4 Place de l'Eglise	28290	COMMUNE NOUVELLE D'ARROU	02 34 40 13 37
Dr ALLOUL	Abdelaziz	Centre Hospitalier - 44 avenue du Président Kennedy	28100	DREUX	02 37 51 52 53 Poste 7246
Dr DIALLO	Boubacar	Quartier du Clos Maillard - Appt 2 - 12 Boulevard Condorcet	28100	DREUX	02 37 15 24 80
Dr FOUGERAS	Olivier	Centre Hospitalier - 44 avenue du Président Kennedy	28100	DREUX	06 60 94 70 34
Dr DIDOUT	Charles	MSP - 9 rue de la Gare	28230	EPERNON	02 34 40 31 52
Dr ANTOINE	Bernard	6 rue Pasteur	28120	ILLIERS-COMBRAY	02 37 24 01 05
Dr BESSE	Jean-Luc	6 rue Pasteur	28120	ILLIERS-COMBRAY	02 37 24 01 05
Dr BELGHIT-MAAHLEM	Djamila	Centre Hospitalier Louis Pasteur - 4 rue Claude Bernard	28630	LE COUDRAY	02 37 30 37 13
Dr RIVOAL	Bernard	MSP - 12 rue de Châteaudun	28150	LES VILLAGES VOVEENS	02 37 99 27 27
Dr COMBECAVE-VIAUD	Geneviève	Maison des Communes - 9 rue Jean Perrin	28600	LUISANT	06 11 70 60 56
Dr DEHEUVELS	Jean-Paul	Maison des Communes - 9 rue Jean Perrin	28600	LUISANT	06 79 85 10 91
Dr SAVATIER	Rim	Hôpital Privé d'Eure-et-Loir - 2 rue Roland Buttier	28300	MAINVILLIERS	06 79 64 28 19
Dr RICHARD	Jean-Jacques	58 rue Paul Deschanel	28400	NOGENT-LE-ROTRON	02 37 52 53 23
Dr COCHELIN	Jean-Pierre	29 Route de Moronval	28500	STE GEMME MORONVAL	02 37 42 17 18
MEDECINS SPECIALISTES					
ANESTHESIE REANIMATION					
Dr AUBIN	Pierre-André	Centre Hospitalier - Avenue de l'Europe	28400	NOGENT-LE-ROTRON	02 37 53 75 75
CARDIOLOGIE					
Dr ALBERT	Franck	Centre Hospitalier Louis Pasteur - 4 rue Claude Bernard	28630	LE COUDRAY	06 14 66 17 93
Dr DEMICHELI	Thibaud	Centre Hospitalier Louis Pasteur - 4 rue Claude Bernard	28630	LE COUDRAY	02 37 30 32 65
CHIRURGIE GENERALE					
Dr HUSSET	Anis	Centre Hospitalier - 44 avenue du Président Kennedy	28100	DREUX	02 37 51 55 51
Dr PAPPALARDO	Eric	Centre Hospitalier - 44 avenue du Président Kennedy	28100	DREUX	02 37 51 52 53
CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIQUE					
Dr DORIO	Djimamodji	Centre Hospitalier Louis Pasteur - 4 rue Claude Bernard	28630	LE COUDRAY	02 37 30 30 61
GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE					
Dr MALENGA	Marc	10 rue de la Colombe	28500	VERNOUILLET	06 60 65 62 29
NEPHROLOGIE					
Dr ALBERT	Catherine	Centre Hospitalier Louis Pasteur - 4 rue Claude Bernard	28630	LE COUDRAY	02 37 30 30 79
OPHTHALMOLOGIE					
Dr LEROUX	Frédéric	1 A rue de la République	28110	LUCE	02 37 30 47 60

PNEUMOLOGIE					
Dr RABUT	Hong	Centre Hospitalier Louis Pasteur - 4 rue Claude Bernard	28630	LE COUDRAY	02 37 30 30 30 Poste 77364
PSYCHIATRIE					
Dr DUBOS	Pierre-François	CMPP - 25 rue Nicole	28000	CHARTRES	02 37 36 31 77
Dr HELARY	Philippe	CMP - 55 avenue du Général Leclerc	28100	DREUX	02 37 50 07 18
Dr PARIS	Pierre	Centre Hospitalier - 44 avenue du Président Kennedy	28100	DREUX	02 37 51 51 54
Dr SCOREI-POPESCU	Daria	Centre Hospitalier Henri EY - CPC - 1 rue des Yvelles	28630	LE COUDRAY	02 37 88 75 39
Dr CRESCENT NASCIMENTO	Corentin-Damase	Centre Hospitalier Henri EY - Site de Morancez - 129 rue de Chartres	28630	MORANCEZ	02 37 30 39 70 ou 02 37 30 39 60
RHUMATOLOGIE					
Dr OULD HENNIA	Ahmed	Centre Hospitalier Louis Pasteur - 4 rue Claude Bernard	28630	LE COUDRAY	02 37 30 30 30 Poste 77320
UROLOGIE					
Dr ABDEL KADER	Talal	Centre Hospitalier - 44 avenue du Président Kennedy	28100	DREUX	02 37 51 52 53

REPAS PRIS AU SELF DE L'HOPITAL

PROMOTION AS 2023/2024

Merci de cocher les jours où vous souhaitez déjeuner.

NOM : _____ Prénom : _____

Lundi 04/09/2023	Mardi 05/09/2023	Mercredi 06/09/2023	Jeudi 07/09/2023	Vendredi 08/09/2023
Pas de possibilité	Pas de possibilité	Pas de possibilité	Pas de possibilité	Pas de possibilité
Lundi 11/09/2023	Mardi 12/09/2023	Mercredi 13/09/2023	Jeudi 14/09/2023	Vendredi 15/09/2023
Lundi 18/09/2023	Mardi 19/09/2023	Mercredi 20/09/2023	Jeudi 21/09/2023	Vendredi 22/09/2023

Vous avez la possibilité de déjeuner au self du personnel. Pour cela, il est nécessaire d'effectuer l'achat de repas (actuellement, 3,30 € le repas, tarif réajusté au 1^{er} septembre de chaque année). Une carte vous sera fournie.

*Il est possible aussi de se restaurer sur place (micro-onde et réfrigérateur à disposition). Un temps d'achat des repas sera organisé, veuillez, vous munir pour le premier chargement, d'un chèque pour 5 repas minimum puis rechargement possible **les lundis et jeudis** à l'accueil du secrétariat et **uniquement payable par chèque** à l'ordre de « Régie IFSI ».*

Si vous souhaitez déjeuner au self de l'hôpital, merci de retourner ce document (au plus tard le 24 août 2023)

TABLEAU DE SITUATION AVANT L'ENTREE EN FORMATION

Etudiant * Lycéen <input type="checkbox"/>	Demandeur d'emploi <input type="checkbox"/> * (Bénéficiaire ou non d'une allocation) Date d'inscription : _____ N° identifiant : _____ Agence : _____	Salarié <input type="checkbox"/> * Nom de l'Employeur (entreprise) : _____ Code Postal : _____ Ville : _____ <input type="checkbox"/> * Public <input type="checkbox"/> * Privé Fonction : _____	Type de contrat : <input type="checkbox"/> * CDI Date de début du CDI : _____ <input type="checkbox"/> * CDD Date de fin du CDD : _____ <input type="checkbox"/> * Contrat aidé <input type="checkbox"/> * Apprentissage <hr/> <input type="checkbox"/> * Disponibilité de la fonction publique <input type="checkbox"/> * Service civique <input type="checkbox"/> * Artisan, commerçant, profession libérale, auto-entrepreneur	<input type="checkbox"/> * Temps partiel Durée en heures/semaine : _____ <input type="checkbox"/> * Temps complet
Situation particulière : Avez-vous fait une rupture conventionnelle ou démissionné d'un emploi ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, à quelle date : _____ Autre : _____ _____ _____				

* Merci de cocher les cases concernées